



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement – reprise de  
chaussée suite à fuite – avenue Aubert  
si**

ARRETE N° A - T - 22 - 0992  
EN DATE DU 28 JUIL. 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1  
et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement  
sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise Véolia Eau d'Ile-de-France, en date du 22 juillet 2022  
concernant une neutralisation de stationnement et de circulation pour effectuer des travaux de  
reprise de chaussée suite à une fuite sur canalisation au 66, avenue Aubert ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.)  
n°2022072002272D réalisée le 22 juillet 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier  
conformément à la réglementation en vigueur ;

**VU** l'avis favorable de la RATP – centre bus de Paris Est en date du 25 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire  
de modifier temporairement le régime du stationnement et de circulation dans une partie de cette  
voie tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Du 17 août 2022 à 8h00 au 18 août 2022 à 17h00 avenue Aubert :**

**. le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°66, sur  
une longueur de 25 mètres (5 emplacements) espace réservé au stationnement des véhicules  
de chantier. Le cheminement des piétons est assuré sur le trottoir côté pair, leur traversée  
s'effectue au moyen des passages protégés existants.**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement,  
celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les  
véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**Les 17 août 2022 et 18 août 2022 entre 8h et 17h :**

**. la circulation est interdite dans la section allant de la rue de l'Égalité jusqu'à  
la rue Victor-Basch.**

Seuls les véhicules des riverains possédant un garage et de secours sont autorisés  
à emprunter cette section de voie.

**ARTICLE II – L'entreprise VEOLIA - 63, rue de Verdun - 93160 NOISY-LE-GRAND,  
chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services  
techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations,  
signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions,  
conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992  
(8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation  
des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.**

**ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie  
concernée.**

**ARTICLE IV** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté